

Les Genevois·es se prononceront le 8 mars sur une dérogation au salaire minimum pour les emplois étudiants, voulue par la droite et le patronat. La gauche et les syndicats s’y opposent fermement

Salaire au rabais pour les jobs d’été?



MARC LALIVE D'EPINAY

Travail ► Faut-il déroger au salaire minimum pour les jobs d’été des étudiant·es de plus de 18 ans? C’est la question sur laquelle les habitant·es du canton devront se prononcer le 8 mars.

Cette loi, soumise à un référendum obligatoire, a été approuvée en octobre dernier par une majorité du Grand Conseil. Elle introduit une exception pour les activités professionnelles occasionnelles exercées par des étudiant·es, sans limite d’âge, immatriculé·es dans un établissement de formation reconnu, durant les vacances scolaires et universitaires, pour une durée maximale de soixante jours par année civile. Avec cette disposition, le salaire pour les emplois destinés aux étudiant·es est fixé à 75% du minimum légal, soit 18,44 francs de l’heure. A la place de 24,59 francs, qui représente le salaire minimum genevois en vigueur depuis janvier 2026. Ce dernier étant indexé chaque année au coût de la vie.

«Pas réaliste»

Les partisan·es de ce changement législatif ont dévoilé la semaine dernière, lors d’une conférence de presse au siège de la Fédération des entreprises romandes (FER), leurs arguments en faveur de l’ajustement du salaire minimum pour les jobs d’été. «Demander à un employeur d’offrir un tel salaire mensuel – près de 3500 francs – pour un job temporaire non qualifié, ce n’est pas réaliste», estime le député PLR Jacques Béné, rapporteur de majorité au Grand Conseil. «De nombreuses entreprises ont renoncé à offrir ces emplois qui ont pourtant marqué des générations de jeunes», poursuit-il. «Il ne s’agit absolument pas d’un contournement du salaire minimum, mais d’un ajustement», a encore soutenu Jacques Béné.

Même son de cloche du boulanger Stéphane Oberson, qui explique avoir renoncé aux jobs d’été. «Nous en proposons pour



La loi soumise au vote fixe le salaire des emplois pour étudiant·es à 18,44 francs de l’heure, à la place de 24,59 francs. KEYSTONE-PHOTO PRÉTEXTE

rendre service à des jeunes, ce n’était pas un besoin pour mon entreprise.» Pour cet artisan, l’application du salaire minimum crée aussi une distorsion au sein de ses magasins: «Des jeunes qui travaillent l’été ont quasiment le même salaire que certains de mes employés qui sont pourtant là depuis quelques années, explique le boulanger. Offrir le salaire minimum pour un job d’été, c’est complètement disproportionné.»

Si les intervenant·es se sont voulu·es rassurant·es sur la non-remise en cause du salaire minimum en ce qui concerne cette votation, rien n’est moins sûr pour la suite. Le PLR Jacques Béné ne ferme pas la porte à d’autres dérogations. «Le salaire minimum renchérit le coût du travail et rend plus compliquée la défense professionnelle des entreprises genevoises soumises à une concurrence», assure-t-il, avant d’ajouter qu’«au vu de

l’actualité et des tensions sur le marché du travail, on ne peut pas affirmer que les réflexions s’arrêteront là».

Une attaque contre le salaire minimum

Du côté de la gauche et des syndicats, on s’oppose avec vigueur à cette dérogation. «Tout travail mérite salaire. Il n’est pas acceptable de vouloir baisser la rémunération des étudiant·es déjà fortement précarisé·es», tempête Davide de Filippo, président de la Communauté genevoise d’action syndicale. Pour qui il s’agit d’une attaque en règle contre le salaire minimum, pourtant accepté par une majorité de la population dans les urnes.

L’appellation «jobs d’été» est d’ailleurs jugée trompeuse. «La disposition prévoit un maximum de soixante jours qui peuvent être répartis sur toute l’année», rappelle Léna Strasser, coprésidente du PS genevois.

«Avec quel contrôle?» Les partisan·es de cette diminution de salaire pour les étudiant·es ont en effet refusé l’instauration d’un contrôle de ce dispositif dérogatoire, rapporte la coprésidente. Une porte grande ouverte à «tous les abus».

Le Conseil d’Etat soutient, lui, pleinement cette modification. «Le salaire minimum cantonal n’est pas remis en cause. Cette révision répond au besoin des entreprises de pouvoir proposer à nouveau des emplois aux jeunes durant les vacances», expliquent les autorités cantonales. «Elle doit leur faciliter l’accès à un revenu et leur permettre d’acquérir une première expérience bénéfique pour leur avenir professionnel.» Les stages, les activités de moniteur·ices dans des colonies de vacances et les employé·es de moins de 18 ans ne sont pas concernés par l’application du salaire minimum.

Selon les instances patronales, cette nouvelle disposition vise à endiguer la baisse, voire même la «disparition», des emplois temporaires, observée depuis l’introduction du salaire minimum en 2020. «Nous avons reçu des témoignages de grandes entreprises qui proposaient des dizaines de jobs d’été et qui les ont finalement supprimés», explique Pierre-Alain L’Hôte, président de l’Union des associations patronales genevoises (UAPG).

Sondage contesté

Sur quelles données concrètes se basent les partisan·es de cette dérogation pour étayer leurs propos? La FER a mentionné un sondage mené en 2024 auprès d’entreprises du canton. Parmi ces dernières, un peu plus d’une centaine ont répondu de manière complète. Soixante pour cent ont indiqué renoncer à proposer des jobs d’été à cause du

niveau salarial. Un argumentaire que les syndicats n’ont pas manqué de démonter. «Les milieux patronaux ont ‘oublié’ de préciser que, selon leur sondage basé sur les réponses de 110 entreprises seulement – sur les plus de 40 000 que l’on compte à Genève –, 58% proposent encore des jobs d’été. Parmi les 42% qui ne le font pas, 60% d’entre elles n’en proposent plus en raison du salaire minimum. C’est à dire moins de 27 entreprises pour l’ensemble du canton», souligne Davide de Filippo.

Quant à l’argument de salaires trop chers, il n’est pas pertinent, estime-t-il. «Je peine à croire que rémunérer correctement des étudiant·es mettrait à mal les finances de certaines entreprises. Et celles qui prétendent ne pas avoir les moyens de payer 24 francs de l’heure peuvent très bien proposer des taux d’activité réduits.»

Il n’est pas acceptable de vouloir baisser la rémunération des étudiant·es déjà fortement précarisé·es»

Davide de Filippo

Pour ce qui est des «jobs d’été» décrits par la droite et les milieux patronaux comme une première expérience professionnelle ou un simple appoint pour s’offrir un voyage ou des loisirs, c’est méconnaître la vie des étudiant·es, dont certain·es sont frappé·es de plein fouet par la précarité, estiment les premier·es concerné·es. Beaucoup travaillent en parallèle à leurs études pour subvenir à leurs besoins. «Ces revenus, que les défenseurs de ce texte ont tendance à mépriser d’une manière crasse, ne sont clairement pas secondaires pour de nombreux·euses étudiant·es, mais représentent bien une ressource vitale», relate Luca Califano, membre de la coordination de Solidarités et de la Jeunesse Solidaire. Et d’appeler à voter non le 8 mars. |

Collaboration: Simon Schönmann.